



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	16

Séance du jeudi 16 octobre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GARCIN.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. NOBLE à M. BERTRAND, M. LEBRE à M. CHERICI,

Etaient absents excusés : Mme ROYO, Mme AUSTRUY, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard BERTRAND,

N°82_DEL_2025 OBJET : Délibération portant demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la création d'une cuisine centrale (Phase 3)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique d'amélioration de la qualité des repas distribués dans les équipements scolaires tout en favorisant les circuits courts d'approvisionnement permettant d'utiliser au maximum les denrées produites localement, la commune a lancé la construction d'une cuisine centrale pour la production de repas en liaison chaude avec les points de livraison (besoins des écoles, de la crèche et du portage à domicile).

Compte tenu du montant global de l'opération, plusieurs demandes de subventions ont été déposées auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « FDA ».

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal lui a délégué, en juillet 2020, le pouvoir de solliciter par décision du Maire, auprès de tout organisme financeur, dans la limite de 500.000 € par montant d'opération, l'attribution de subventions.

Dans le cadre de la phase 3, le montant s'élevant à 600 000,00 € HT, il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 74_DEL_2021 du 30 septembre 2021 portant approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle du projet de construction d'une cuisine centrale ;

Vu la délibération n° 75_DEL_2021 du 30 septembre 2021 relative à la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPLA 'Pays d'Aix Territoires » par la Commune de Jouques pour la construction d'une cuisine centrale ;

Vu la décision du Maire n° 07_DEC_2022 du 17 mars 2022 portant demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2022 – Création d'une cuisine centrale (Phase 1)

Vu la décision du Maire n° 19_DEC_2023 du 28 juin 2023 portant demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2022 – Création d'une cuisine centrale (Phase 2)

Considérant le projet de création d'une cuisine centrale ;

Considérant que ce projet est éligible au dispositif du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local proposé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la dépense annuelle subventionnable est plafonnée à 600.000,00 € HT par commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

DECIDE de solliciter, pour le projet de création d'une cuisine centrale (Phase 3), une subvention de 300 000,00 € HT, soit 50% du montant estimé de la Phase 3, auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local selon le plan de financement suivant :

Coût total phase 3 :	600 000,00 € HT
Autofinancement (50%)	300 000,00 € HT
Subvention CD 13 (50%)	300 000,00 € HT

ARTICLE 2 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget principal,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 16 octobre 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Edouard BERTRAND

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **23/10/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr